



Réception par le préfet : 12/02/2025 Publication: 12/02/2025

Votre agence

GROUPAMA COLL VOUVRAY 60 BD DUHAMEL DU MONCEAU 45166 OLIVET CEDEX

Tél.: 0969365300

Vos références

Numéro client / identifiant internet : 01282738 Numéro du souscripteur : 01024949D

COMMUNE DE ROCHECORBON M LE MAIRE **MAIRIE** PLACE DU 8 MAI 1945 37210 ROCHECORBON



ASSURANCE DES COLLECTIVITES - APPELS D'OFFRE CONDITIONS PERSONNELLES

CE CONTRAT EST ETABLI ENTRE

La Caisse Locale de **CL VOUVRAY**

COMMUNE DE ROCHECORBON M LE MAIRE MAIRIE PLACE DU 8 MAI 1945 37210 ROCHECORBON

REFERENCES

Numéro du souscripteur 01024949D 2009 Numéro de contrat Date de prise d'effet des garanties 01/01/2025 0101 Date d'échéance 31/12/2028 Date de fin des garanties

Trimestriel TIP Fractionnement de paiement 2 mois Préavis de résiliation



GGEDITO/G2SV/LLACP/28-01-2025





SOMMAIRE L'ENTITE ASSUREE	
L'ENTITE ASSUREE	3
DEFENSE DES DROITS ET INTERETS	4
LES DISPOSITIONS PARTICULIERES	4
LE DETAIL DE LA COTISATION	4
LES INFORMATIONS CLIENT	5
LES MENTIONS LEGALES	5
LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	6
LA SIGNATURE DES PARTIES	7









L'ENTITE ASSUREE

COMMUNE DE ROCHECORBON

Représentée par : Le Maire Nature juridique: COMMUNES

DONNEES GENERALES

Budget de fonctionnement : 3 524 750 €

Masse salariale : 1 811 840 € Nombre d'habitants: 3 193 habitants













DEFENSE DES DROITS ET INTERETS

LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ DECLAREES :

Les compétences et activités que vous avez déclarées au titre de la garantie RESPONSABILITE GENERALE ci-avant.

LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES:

A l'indice FFB de 1163,6 au 2ème trimestre 2023		
GARANTIES	Garanties choisies	Limites de garanties
DEFENSE PENALE ET RECOURS AGENTS - ELUS		
INFORMATIONS JURIDIQUES AGENTS - ELUS	OUI	(1)
DEFENSE PENALE ET RECOURS AGENTS - ELUS	OUI	BAREME 2 (1)

⁽¹⁾ Se reporter au Tableau des Montants de Garanties et des Franchises

LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

DEFENSE DES DROITS ET INTERETS

Clause 72 - Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus

Vous bénéficiez d'une prestation Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus assurée par un service spécialisé de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, distinct des services qui gèrent les sinistres des autres branches d'assurance. La Caisse Régionale a, au titre de cette prestation, la qualité d'assureur.

Vos demandes d'information ou de prestation pouvant être formulées du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 18H00 :

- soit par téléphone : 03.44.06.83.13
- soit par courrier électronique : Sinistres-ProtectionJuridique@groupama-pvl.fr

Le champ d'application des garanties, les conditions de mise en œuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisées dans vos conditions générales.

LE DETAIL DE LA COTISATION

La cotisation annuelle est de 983,22 € HT, soit 1114,97 € TTC

Détail de votre cotisation prévisionnelle :

Cotisation HT (euros)

Cotisation TTC (euros)

Défense des droits et intérêts

983,22€

1 114,97 €



GGEDITO/G2SVILLACP/28-01-2025





Tenant compte de la modulation pour fractionnement de paiement : Trimestriel TIP

Cette cotisation sera exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

LES INFORMATIONS CLIENT

Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée.

Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon finalités et dispositions prévues aux conditions générales de votre contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à ces informations en vous adressant par courrier à votre Assureur (voir adresse ci-après) ou par le biais de notre site internet www.groupama.fr

LES MENTIONS LEGALES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles elle-même réassurée auprès de :

Caisse Nationale de réassurance mutuelle agricole Groupama Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75383 PARIS Cedex 08 343.115.135 RCS PARIS.

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Substitution du réassureur :

Conformément à l'article R322.132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à votre Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par votre Caisse Locale.



3GEDITO/G2SVILLACP/28-01-2025









LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat est élaboré sur la base des informations déclarées par le souscripteur à assurer.

Ce contrat est complété par les documents indiqués ci-dessous, qui y sont joints :

- Dispositions Générales Référence : 3350-233404 modèle NOCP06 édition janvier 2024
- Fascicule « Responsabilité Générale COMMUNES » Référence : 3350-233411 modèle : NOCP03 édition mars 2024
- Fascicule « La défense des droits et des intérêts » Référence : 3350-233410 modèle NOCP02 édition janvier 2024
- Fiche d'information relative au fonctionnement des garanties « Responsabilité Civile » dans le temps Référence :
 3350-216063 édition juillet 2018
- Tableau des montants des garanties et des franchises Référence : 3350-233415 modèle TNOCP06 édition janvier 2024
 - Annexe « Cybersécurité » Référence 3350-93501 édition mars 2023

Vous reconnaissez avoir reçu, pris connaissance et accepté préalablement à la signature du présent contrat un exemplaire de l'ensemble des documents contractuels listés ci-dessus du contrat VILLASSUR, plan d'assurance des Collectivités Publiques, ainsi que des statuts de votre Caisse Locale









LA SIGNATURE DES PARTIES

Vous certifiez que les réponses aux questions qui vous ont été posées dans le formulaire de déclaration de risques pour l'établissement du présent document et pour servir de base au contrat, sont sincères, exactes et complètes.

Nous attirons votre attention sur le fait que, en cas de conclusion du contrat toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entraîner la nullité du contrat (article L113-8 du Code des assurances),

- toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter la charge d'une partie des indemnités (article L113-9 du Code des assurances),
- vous devez déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur (article L113-2 du Code des assurances),
- la résiliation ou la suspension d'un contrat affecté d'au moins un sinistre survenu au cours des 24 derniers mois (avec responsabilité ou en cas de vol) ou pour manquement à ses obligations contractuelles (non-paiement exact de la cotisation, fausse déclaration) peut être enregistrée dans un fichier central professionnel.

Le contrat sera conclu à compter du 01/01/2025 au 31/12/2028. Le délai de dénonciation sera de 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle, le cachet de la poste faisant foi.

Fait en double exemplaire à Antony Le 28/01/2025

Pour la Caisse Régionale et par délégation de la Caisse Locale, le Directeur Général

(nom, prénom et signature du représentant légal)

DUNENIL, le Maire

Date: Ole Sevrier 2025

Pour le Souscripteur : Emmance







3GEDITO/G2SVILLACP/28-01-2025

